

REMONDIS - Système d'alerte

Déjà dans l'avant-propos de notre code de conduite, notre porte-parole du directoire, Ludger Rethmann, a indiqué que nous attachons une grande importance à une action responsable chez REMONDIS. Nous sommes convaincus que cela n'est possible que si nous respectons le cadre juridique et éthique. Pour répondre à cette exigence, il est très important pour nous d'avoir connaissance des comportements répréhensibles en matière de conformité.

Avec le système d'alerte, REMONDIS offre donc non seulement à tous les collaborateurs, mais aussi à tous les tiers, la possibilité de signaler des infractions aux lois et aux règlements internes. La confidentialité, l'anonymat et la sécurité des données sont garantis. Chaque rapport reçu est soigneusement examiné et les infractions sont systématiquement traitées. Ainsi, nous ne remplissons pas seulement nos obligations légales d'entreprise, mais nous offrons également la possibilité de transmettre des informations pour protéger les collaborateurs et l'entreprise. En plus de notre système d'alerte, chaque lanceur d'alerte est libre de contacter des services d'alerte externes. Vous trouverez de plus amples informations [ici](#).¹

Nous souhaitons présenter la structure de notre système d'alerte en répondant aux questions suivantes. Aidez-nous ainsi à éliminer les abus afin de satisfaire à notre exigence d'agir de manière responsable.

Contenu

REMONDIS - Système d'alerte	1
1. Qu'est-ce que notre service d'alerte ?	2
2. Qui peut s'adresser au service d'alerte ?	2
3. Sur quels thèmes des alertes peuvent-elles être données ?	2
4. Quels moyens de signalement sont prévus pour une alerte ?	3
5. Comment l'anonymat est-il garanti ?	3
6. Comment les alertes sont-elles traitées ?	3
7. Des conséquences négatives sont-elles à craindre en cas de signalement ?	4
8. Que se passe-t-il si le contenu du signalement ne correspond pas à la vérité ?	4
9. Que se passe-t-il si je suis moi-même impliqué dans l'incident en tant que lanceur d'alerte ?	4
10. Comment les lanceurs d'alerte sont-ils informés ?	4
11. Les données du lanceur d'alerte sont-elles enregistrées ?	4
12. Le recours aux coordinateurs de la conformité me coûte-t-il de l'argent ?	4

¹ Source : EQS Group AG (<https://www.eqs.com/de/externe-meldestellen>)

1. Qu'est-ce que notre service d'alerte ?

Dans le cadre de la lutte contre les infractions aux dispositions légales et/ou aux règles internes de l'entreprise, le groupe REMONDIS fait appel au service central de conformité. Le service de la conformité est à la disposition de tous les dénonciateurs qui souhaitent signaler en toute confidentialité des anomalies au sein de REMONDIS. Dans les sociétés opérationnelles, le département de la compliance est représenté par des coordinateurs de Compliance compétents.

2. Qui peut s'adresser au service d'alerte ?

Les groupes de personnes suivants peuvent être considérés comme des « dénonciateurs » et entrent dans le champ d'application de la politique de dénonciation de REMONDIS.

- Collaborateurs, y compris les managers
- Salariés, consultants, prestataires de services, partenaires commerciaux, sous-traitants, parties prenantes (par ex. clients, fournisseurs) ainsi que leurs collaborateurs
- Anciens collaborateurs, futurs collaborateurs (potentiels) et candidats.
- Stagiaires volontaires
- Autorités de surveillance
- Actionnaires
- Tiers ayant une relation étroite avec une personne faisant un signalement

Cette politique s'applique à toutes les activités, tous les services et toutes les succursales de REMONDIS. Elle s'applique également à tous les pays dans lesquels nous opérons. Si les lois, règles ou réglementations locales prévoient un niveau de protection plus élevé que celui contenu dans la présente politique, la législation locale prévaut.

3. Sur quels thèmes des alertes peuvent-elles être données ?

Les thèmes des contenus de signalement sont définis comme suit :

- Blanchiment d'argent, financement du terrorisme, corruption et autres activités criminelles
- Comportement anticoncurrentiel, liberté d'association
- Discrimination, harcèlement moral, égalité de traitement
- Violation des droits fondamentaux et des droits de l'homme (par ex. : travail des enfants, travail forcé/esclavage)
- Santé, sécurité d'exploitation, protection du travail
- Protection de l'environnement, privation illégale de terres
- Gestion des déchets non respectueuse de l'environnement
- Privation de salaires décents, protection au travail
- toutes les autres infractions conformément à la loi relative à la protection des informateurs (HinSchG)

Le système d'alerte n'est pas destiné aux plaintes relatives aux activités opérationnelles, sauf si les thèmes susmentionnés sont concernés. Les informations communiquées par le biais du système d'alerte et concernant des faits ne relevant pas de la thématique définie sont transmises aux interlocuteurs correspondants, sous réserve de l'accord de la personne ayant émis l'alerte, ou les interlocuteurs correspondants sont désignés à la personne ayant émis l'alerte.

4. Quels moyens de signalement sont prévus pour une alerte ?

Contactez un cadre supérieur ou un coordinateur compétent en matière de conformité au sein de votre société ou adressez-vous aux services d'alerte mis à disposition par REMONDIS :

— Service de la conformité :

Hotline anonyme de la conformité : **+49 2306 106-210**

Adresse e-mail : compliance@remondis.de

par courrier :

REMONDIS Sustainable Services GmbH

Abteilung Compliance (service de la conformité)

Brunnenstraße 138

44536 Lünen

— Responsable principal de la conformité:

Dr. Ernst-Joachim Grosche

Tél +49 2306 106-8933

Les alertes peuvent être transmises en allemand et en anglais, par téléphone, par e-mail, par courrier ou personnellement sur place.

5. Comment l'anonymat est-il garanti ?

REMONDIS respecte et protège votre identité lorsque vous décidez de faire des signalements anonymes. Vous pouvez choisir à tout moment de rester anonyme ou de révéler votre identité.

Outre l'identité du lanceur d'alerte, toutes les autres informations permettant de déduire directement ou indirectement son identité sont traitées de manière confidentielle.

Si vous choisissez de divulguer votre identité, vous avez droit à la confidentialité et REMONDIS protégera votre identité dans la mesure du possible. REMONDIS prendra également toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que vous n'êtes pas soumis à des restrictions.

6. Comment les alertes sont-elles traitées ?

Les alertes et les données qui en font partie sont traitées selon le principe du « besoin de savoir » (need-to-know principle). Ce principe suppose la connaissance uniquement en cas de besoin. Il garantit que seules les personnes qui en ont directement besoin pour le traitement du cas en question ont accès aux données des alertes.

7. Des conséquences négatives sont-elles à craindre en cas de signalement ?

Les lanceurs d'alerte n'ont pas à craindre que le personnel, la direction ou l'organisation prévoient, tentent ou prennent des mesures de rétorsion à leur encontre. REMONDIS protégera l'informateur contre les mesures suivantes :

- avertissements ou mesures disciplinaires ;
- harcèlement moral sur le lieu de travail ;
- discrimination ;
- licenciement ou fin du contrat de travail ;
- interdiction de suivre une formation continue ;
- Toute autre mesure pouvant être considérée comme des représailles à un signalement.

Le lanceur d'alerte peut refuser de répondre à des questions dont il pense qu'elles pourraient lui porter préjudice.

8. Que se passe-t-il si le contenu du signalement ne correspond pas à la vérité ?

Il y a faux signalement s'il est fait intentionnellement ou par négligence. Il n'y a pas de faux signalement si un lanceur d'alerte affirme quelque chose de faux, mais part du principe que c'est la vérité. Les lanceurs d'alerte n'ont pas à craindre de conséquences négatives si l'alerte s'avère par la suite être contraire à la vérité et que vous n'avez pas agi par négligence ou intentionnellement. En revanche, la protection qu'offre la directive européenne sur les lanceurs d'alerte ne s'applique pas en cas d'alertes volontairement fausses.

9. Que se passe-t-il si je suis moi-même impliqué dans l'incident en tant que lanceur d'alerte ?

Nos coordinateurs compétents en matière de conformité sont tenus au secret professionnel. Dans la mesure du possible, la procédure d'enquête et les sanctions tiennent compte du fait que vous avez signalé le cas.

10. Comment les lanceurs d'alerte sont-ils informés ?

Dans le cadre de notre processus d'enquête, REMONDIS informera le lanceur d'alerte de l'avancement de l'enquête. L'entreprise REMONDIS s'est engagée à accuser réception de l'information dans un délai de sept jours et à informer le lanceur d'alerte des mesures prévues ou prises au plus tard trois mois après.

11. Les données du lanceur d'alerte sont-elles enregistrées ?

Pour la procédure de dénonciation, seules les données personnelles que vous fournissez au responsable principal de la conformité ou aux coordinateurs compétents en matière de conformité sont enregistrées. En outre, les données que vous ne souhaitez pas voir enregistrées ne seront pas reprises ou seront retirées de la documentation de chaque cas.

12. Le recours aux coordinateurs de la conformité me coûte-t-il de l'argent ?

Non, aucun frais n'est occasionné pour les lanceurs d'alerte.